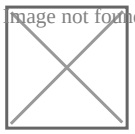

Nuisances climatisation

Par **Ahimsa**, le **22/11/2019** à **04:49**

Bonjour j'ai des soucis de santé dues aux vibrations répercutées sur les murs d'un climatiseur installé par un commerce sur le mur extérieur de la résidence à 150 à 200m de mon studio. Je ressens les mêmes effets qu'un long trajet en avion et cela est vite insu.

J'ai une hypersensibilité corporelle et me provoque des oedèmes

Quels recours pour un locataire face au commerce en bas de chez moi puisque le syndic l'a autorisé et ne veut rien faire parce que je suis la seule à en avoir les répercussions. ?

La climatisation émet en continu à plus de 70db mais ce n'est pas le bruit qui m'atteint mais les ondes générées par les vibrations.

Merci d'avance de vos renseignements utiles

Cordialement

Par **jodelariege**, le **22/11/2019** à **09:55**

bonjour

il va falloir prouver que cette climatisation vous provoque des oedèmes avez vous un certificat médical dans ce sens? disant que cette climatisation placée à 200m est la source unique de vos oedèmes ? car sans preuves il n'y a aucune action possible...

Par **youris**, le **22/11/2019** à **09:55**

bonjour,

le syndic n'autorise rien dans une copropriété, c'est l'assemblée générale qui a donc autorisé l'installation de ce climatiseur.

je suis surpris qu' à 200 mètres vous ressentiez des vibrations de ce compresseur qui est installé sur des patins en caoutchouc pour éviter la propagation des éventuelles vibrations

surtout que vous êtes le seul à subir.

comme locataire, votre interlocuteur est votre bailleur et non le syndic, c'est donc auprès de votre bailleur que vous devez vous plaindre de cette nuisance

malheureusement, comme vous êtes le seul à ressentir ces vibrations, je crains que la seule solution soit que vous cherchiez un autre logement.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés